

# ASSISTANCE TECHNIQUE RÉGIONALISÉE POUR L'ANNÉE 2019

## APPEL A PROJETS

### Date limite de dépôt des dossiers

31 décembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)

### Adresses de dépôt

Postale (en double exemplaire) :

DRAAF Hauts-de-France

Service FranceAgriMer

Cité Administrative – BP 11118 – 59 012 LILLE Cedex

Électronique : [srfam.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srfam.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Adresses de publication de l'appel à projets :

<http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/>

### Contacts

Lancement et Suivi du dispositif : Benoît MASURE

Chargés d'instruction : Christophe PRANGERE et Vincent PROVOST

Le présent appel à projets pour la région Hauts-de-France et pour l'année 2019, est ouvert conformément aux dispositions de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2018-43 modifiant la décision INTV-SANAEI 2015-63 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 .

Cette décision, jointe en annexe et partie intégrante de l'appel à projets, sera publiée prochainement sur le site du Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/>

ANNEXE: Décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Décision modificatrice de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2018-43 du 29 octobre 2018

## **Contenu du projet et montant de l'aide**

Les modalités de cet appel à projets sont détaillées dans la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2018-43 du 29 octobre 2018 modifiant la décision INTV-SANAEI 2015-63 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 en annexe.

Les projets portés par une structure qui a été sélectionnée lors du précédent AAP, mais qui n'a pas atteint ses objectifs, ne seront pas prioritaires.

Les résultats obtenus au travers des projets déposés lors des précédents AAP (ou l'absence de résultats le cas échéant) devront être relatés de façon synthétique dans la présentation technique du projet prévue au dossier de candidature.

Une structure candidate intervenant sur plusieurs filières doit déposer un dossier de candidature par filière (une seule convention au final).

Pour l'animation technique régionale :

- plafond fixé à 30% du montant consacré à l'appui technique
- et plafond de salaire annuel par animateur fixé à 70K€/an (pas de prestataire en animation technique régionale).

Pour les prestations de service :

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le plafonnement des prestations à 30% du total des dépenses éligibles HT prévisionnelles et réalisées.

Pour un même exploitant, le temps passé en PTR ne peut pas excéder le temps passé en appui technique collectif (règle dite du « un pour un » en temps).

Le temps de préparation des appuis techniques est plafonné à :

- 2 jours pour 1 jour d'ATC,
- 1 jour pour 1 jour de PTR.

Par filière, chaque porteur de projet doit proposer une priorisation des actions et des couples de thématiques déposés au titre de l'appel à projet.

**A partir de 2019, chaque projet de filière doit s'inscrire dans les priorités définies dans les plans filières établis dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation.**

Pour chaque couple de thématiques, l'articulation entre les actions doit être définie conformément au tableau ci-dessous :

JOURNEE	OBJECTIFS	CONTENU et OUTILS/METHODES	ACTIONS			
			ATC		PTR	
			Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation	Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation
1 <sup>ère</sup> journée	Diagnostic en exploitation si nécessaire	Collecte des données et réalisation du calcul des indicateurs Outils /méthodes			X j	X j (max)
2 <sup>ème</sup> journée (NB*)	Analyse et synthèse des résultats disponibles Information/élaboration du contenu Partage des résultats des diagnostics et des expériences Elaboration des plans d'actions individuels	Echanges et analyse de groupe Présentation des méthodes utilisées, de la double thématique et des enjeux Apport de références, intervenants extérieurs Proposition de plans d'actions	Y j	2Y j (max)		
3 <sup>ème</sup> journée	Mise en œuvre du plan d'actions	Formalisation individuelle du plan d'action et suivi de sa mise en œuvre			Z j	Z j (max)
4 <sup>ème</sup> journée	Bilan et remontée des indicateurs	Calcul des indicateurs Etablissement du bilan et synthèse	W j	2W j (max)		
Nombre total de jours (préparation et réunion) par groupe et par exploitant			(Y+2Y+W+2W) jours		(X+X+Z+Z) jours	
Temps de face à face avec l'exploitant			(Y+W) jours		(X+Z) jours	
Nombre total de jours pour tous les groupes et tous les exploitants			(Y+2Y+W+2W) * nb groupes jours		(X+X+Z +Z) * nb exploitants jours	

NB\* : Si plusieurs journées sont nécessaires, indiquer le nombre de jours pour réaliser ces différentes phases et les découper en conséquence

### **Sélection des projets**

Un projet incomplet à la date limite de dépôt ou déposé après cette date est rejeté.

La DRAAF peut demander au porteur des éléments complémentaires d'explication mais en aucun cas des modifications du projet.

Le comité de sélection est composé de membres de la DRAAF Hauts-de-France qui pourra associer des membres du Conseil Régional Hauts-de-France.

Le projet peut être sélectionné en toute ou partie par le comité en fonction des priorités définies.

L'application d'un stabilisateur n'est pas possible. Cependant, une liste d'attente peut être établie en cas de disponibilités budgétaires. La validation définitive des programmes régionaux a lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année n+1.